

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 204.443 du 28 mai 2010

A.193.900/VIII-7071

En cause : **HARVENGT** Jean-Luc,
rue du Danube 17
7390 Quaregnon,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre des Finances.

--

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 septembre 2009 par Jean-Luc HARVENGT qui demande l'annulation de "la partie de l'article 2 de l'arrêté royal du 22 juin 2009 portant nominations dans des emplois auxquels est attaché le titre de directeur régional d'administration fiscale et/ou président d'un comité d'acquisition et/ou directeur d'administration fiscale, par laquelle M. Michel WILMET est nommé directeur régional d'administration fiscale affecté à la direction régionale des contributions directes de Mons";

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2010, convoquant les parties à comparaître le 26 mai 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. Pierre BAILLY, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n/ 201.412 du 1^{er} mars 2010 en cause DELESCOLLE; que le recours n'a plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit mai deux mille dix par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.